

BUREAU COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023 À 18H00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération 1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents:

AIX-LES-BAINS Renaud BERETTI 2 AIX-LES-BAINS FRUGIER Michel 3 **AIX-LES-BAINS GUIGUE** Thibaut 4 **BOURDEAU DRIVET Jean-Marc** 5 **BRISON SAINT INNOCENT CROZE Jean-Claude** 6 DRUMETTAZ-CLARAFOND BEAUX-SPEYSER Danièle DRUMETTAZ-CLARAFOND **JACQUIER Nicolas**

8 ENTRELACS BRAISSAND Jean-François

9 GRESY-SUR-AIX MAITRE Florian
10 LA BIOLLE NOVELLI Julie
11 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT MORIN Bruno
12 LE BOURGET DU LAC MERCAT Nicolas
13 LE BOURGET DU LAC SIMONIAN Edouard
14 MERY FONTAINE Nathalie

MOUXY
 FILIPPI Laurent
 ONTEX
 FILIPPI Laurent
 CARRIER Christiane

17 PUGNY-CHATENOD CROUZEVIALLE Bruno
18 RUFFIEUX ROGNARD Olivier
19 SAINT OFFENGE GELLOZ Bernard

19 SAINT OFFENGE GELLOZ Bernard Pouvoir d'Antoine HUYNH

20 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE TOUGNE-PICAZO Brigitte
 21 TRESSERVE LOISEAU Jean-Claude
 22 TREVIGNIN CHAPUIS Nicolas

23 VIONS ARRAGAIN Manuel Arrivé après la 9ème délibération

24 VOGLANS MERCIER Yves

20 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

CHINDRIEUX

Marie-Claire BARBIER

CHANAZ

Yves HUSSON



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 29 août 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 19 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 22 présents et 1 procuration.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N°: 12 Année: 2023 Exécutoire le : 1 5 SEP. 2023

Notifiée le : 1 5 SEP. 2023 Visée le : 1 4 SEP. 2023

Publiée le : 29 SEP. 2023

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°2022-055 : Accord-cadre à bon de commande relatif aux procédures d'évolution des PLUi – Lot 2 : Procédures d'évolution du PLUi de l'Albanais Savoyard Attribution

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac a décidé d'engager une procédure d'accord cadre à bons de commande afin de confier à plusieurs prestataires, pour une durée de 12 mois, reconductible trois fois, la réalisation des procédures d'évolution des trois PLUi de Grand Lac. L'accord cadre est découpé en trois lots correspondant aux trois territoires géographiques et aux trois documents d'urbanisme : le PLUi de l'Ex-CALB, le PLUi de Chautagne et le PLUi de l'Albanais Savoyard.

Chacun des lots comprend, sous forme de bons de commande, la totalité des procédures d'évolutions que pourraient subir les PLUi pour les 4 années à venir. Le format bon de commande permet d'ajuster en fonction des besoins et des volontés politiques les procédures nécessaires à la vie des PLUi et aux nécessités de chacun des territoires.

Cette consultation, sous forme d'accord cadre à bons de commande avec un montant maximum de 300 000 € HT sur la durée du contrat soit 360 000 € TTC (TVA 10%), a été passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.

Le lot 1 a été estimé pour un montant maximum de 150 000 € HT par an, le lot 2 pour un montant maximum de 70 000 € HT par an, et le lot 3 pour un montant maximum de 80 000 € HT par an.

L'allotissement du marché en 3 lots est un choix pour répondre aux critères géographiques des documents d'urbanisme.

Le lot 1 concerne les procédures d'évolutions du territoire de l'Ex CALB, le lot 2 les procédures d'évolutions du territoire de l'Albanais Savoyard et le lot 3 les procédures de Chautagne.

Les lots 1 et 3 ont été attribués en janvier 2023, lors de la première consultation, mais le lot 2 avait été infructueux. Une première relance avait été menée en janvier 2023, infructeuse également. Une deuxième relance a été conduite en juin 2023. Lors de cette dernière relance, la possibilité pour les lauréats des autres lots de candidater à été ouverte. La date de remise des offres était fixée au 10 juillet 2023 à 12h00. Cinq candidats ont remis une offre pour le lot 2 : Agence 2BR, EPODE, Vincent Biays, Verdi et Condition Urbaine.

Monsieur le Président rappelle les critères d'analyse des offres : 60 % pour la valeur technique et 40 % pour le prix, sur la base d'un devis d'aide au dépouillement représentatif des missions susceptibles d'être commandées sur la durée de l'accord cadre.

Après analyse des offres et sur proposition de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 29 août 2023, il est proposé pour le lot 2 de retenir l'offre de la société VERDI. Le montant de prestation estimée sur la base du devis d'aide au dépouillement est de 186 100.00 € HT pour 4 ans, soit 46 525.00 € HT par an. Il est à noter que l'offre de la société Epode a été qualifiée comme anormalement basse et ne figure pas dans les classements. Deux demandes de précisions ont été faites afin de mieux juger la cohérence de l'offre, qui a finalement été écartée.

Pour une complète information de l'Assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits pour l'exercice 2023 sont inscrits au budget urbanisme planification PLUi Modification n°230154-07.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,

- APPROUVE l'attribution du marché des procédures d'évolutions des PLUi à la société VERDI pour le lot 2.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché 22055 présenté et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains No 5 septembre 2023

Le Préside Rena dd B

La secrétaire de séance, Julie NOVELLI

Délégués en exercice : 33 Présents : 23

Présents et représentés : 24

→ Votants : 24 → Pour : 24 Contre: 0 Abstentions: 0 Blancs: 0

2/2

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 12 : Marché n.2022-055 : Accord-cadre à bon de commande relatif aux procédures d'évolution des PLUi - Lot 2 : Procédures d'évolution du PLUi de l'Albanais Savoyard Attribution

Date de transmission de l'acte :

14/09/2023

Date de réception de l'accusé de

14/09/2023

réception :

Numéro de l'acte

d4665 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte

073-200068674-20230905-d4665-DE

Date de décision :

05/09/2023

Acte transmis par :

ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

- 1. Commande Publique
- 1.1. Marchés publics
- 1.1.1. Délibérations

1.1.1.2. Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)

